

**Assurance des soins médicaux d'urgence pour les voyageurs canadiens**  
de 0 à 59 ans - voyageant jusqu'à concurrence du nombre de jours autorisés par votre régime public d'assurance maladie  
de 60 à 79 ans – voyageant jusqu'à 90 jours

Ce sommaire des prestations est à titre informatif seulement. Veuillez consulter le libellé de police pour connaître tous les détails de l'assurance, les limitations et les exclusions.

Cette assurance est conçue pour vous protéger contre les pertes subies à la suite de circonstances soudaines, inattendues et imprévisibles. Veuillez lire et comprendre votre police puisque votre assurance est assujettie à certaines limitations et exclusions.

## SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

|  |  |
|--|--|
| Soins médicaux                                   | Maximum de 5 000 000\$ par assuré, par voyage  |
| Appareils médicaux                               | Frais admissibles lorsque prescrits par le médecin traitant  |
| Services diagnostiques                           | Frais admissibles lorsque prescrits par le médecin traitant  |
| Médicaments d'ordonnance                         | Provision maximale de 30 jours par ordonnance  |
| Services paramédicaux / professionnels d'urgence | Jusqu'à 350 \$ par praticien et à la demande d'un médecin  |
| Transport médical d'urgence                      | Frais admissible   |
| Soins dentaires                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Coup accidentel au visage Jusqu'à 3 000 \$</li> <li>Soulagement de la douleur Jusqu'à 500 \$</li> </ul> |
| Services privés d'un infirmier                   | Jusqu'à 5 000 \$ et doit être approuvé par Assistance Zurich au préalable  |

## SERVICES D'ASSISTANCE EN CAS D'URGENCE

|  |  |
|--|--|
| Frais de retour des enfants à votre charge | Doit être approuvé au préalable par Assistance Zurich  |
| Frais de retour de votre véhicule          | Jusqu'à 2 500 \$   |
| Retour à la destination initiale du voyage | Si approuvé au préalable et organisé par Assistance Zurich   |
| Évacuation d'urgence et rapatriement       | Si approuvé au préalable et organisé par Assistance Zurich, en accord avec le médecin traitant, et jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour les coûts de recherche et sauvetage  |
| Frais de subsistance                       | Jusqu'à 150 \$ par jour, à concurrence de 1 500 \$, si une urgence empêche votre retour dans votre province ou requiert un changement de destination   |
| Frais liés au décès                        | Jusqu'à 5 000 \$ pour la préparation et le transport de la dépouille, jusqu'à 2 000 \$ pour la crémation à l'endroit du décès, et jusqu'à 5 000 \$ pour la préparation et l'enterrement de la dépouille à l'endroit du décès |
| Transport de la famille ou d'un ami        | Si approuvé par Assistance Zurich, vol aller-retour en classe économique et jusqu'à 150 \$ par jour, à concurrence de 1 500 \$ pour une personne de votre choix à se rendre à votre chevet lors de votre hospitalisation     |
| Retour d'animaux de compagnie              | Jusqu'à 300 \$   |
| Allocation pour les frais courants         | Jusqu'à 50 \$ par jour, à concurrence de 250 \$  |

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| États de santé préexistants | <b>Âgés de 59 ans ou moins</b><br>Assurés uniquement si stables pendant les 90 jours précédant immédiatement la date d'entrée en vigueur  |
|                             | <b>Âgés de 60 ans à 79 ans</b><br>Assurés uniquement si stables pendant les 180 jours précédant immédiatement la date d'entrée en vigueur |
| Limitations et exclusions   | Consultez le libellé de police pour la liste complète des limitations et exclusions   |